

DELIBERATION N° 2025/212

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/120 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/121 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/95 du 16 septembre 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de l'eau, en section de fonctionnement et en section d'investissement avec les crédits ouverts votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	62 053	
66	CHARGES FINANCIERES	337 947	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-400 000	
Total Section de fonctionnement		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026		42 800 581
223801	RESERVOIR PANDA	48 562 338	21 161 757
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	15 000 000	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-400 000
Total Section d'investissement		63 562 338	63 562 338

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	63 562 338	63 562 338
--	-------------------	-------------------

ARTICLE 2 /

Ci-dessous, la balance générale du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

	Budget TOTAL	Décision modificative 2	Budget total Après DM2
Section de fonctionnement	102 590 369	0	102 590 369
Section d'investissement	351 471 300	63 562 338	415 033 638
TOTAL	454 061 669	63 562 338	517 624 007

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance,

Suzanne SEFA

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	1

ANNEXE – DETAILS PAR OPERATION ET ARTICLE

SECTION D'EXPLOITATION

La section du budget d'exploitation modificative 2025 est votée par chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	62 053	
66	CHARGES FINANCIERES	337 947	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-400 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section du budget d'investissement modificative 2025 est votée par opération, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Libellé	Article	Dépenses	Recettes
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	1318		42 800 581
223801	RESERVOIR PANDA	1311		21 161 757
223801	RESERVOIR PANDA	2313	48 562 338	
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	2313	15 000 000	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			63 562 338	63 962 338